



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 1349

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les lacunes de la prise en charge financière des promotions professionnelles des élèves infirmiers. En effet, un certain nombre d'aides-soignants admis au concours d'entrée à l'école d'infirmiers ne bénéficient pas de la prise en charge de leur formation par l'établissement hospitalier faute de moyens financiers. Cette situation compromet gravement le fonctionnement des services hospitaliers confrontés à une pénurie d'infirmiers qualifiés mais incapables d'assumer le coût financier de leur formation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses solutions en la matière. Si les hôpitaux ont une obligation de service public de former des praticiens et d'assurer un service de santé suffisant, il est normal que l'Etat leur accorde également des moyens suffisants à cet effet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est attirée sur les difficultés rencontrées par certains personnels de santé, notamment aides-soignants, ayant réussi le concours d'entrée dans un institut de formation en soins infirmiers pour obtenir le financement de leur formation. Dans un contexte de fortes tensions sur le marché de l'emploi du personnel soignant, le ministre tient à assurer que le règlement de ce dossier revêt un caractère prioritaire. Des mesures très importantes ont déjà été prises pour renforcer la promotion professionnelle dans les établissements de santé. Ainsi, une voie qualifiante a été instaurée, réservant 15 % des places disponibles dans les instituts de formation aux personnels titulaires suivant un parcours de promotion professionnelle. Par ailleurs, des financements spécifiques ont été accordés aux établissements afin de faciliter le remplacement des personnels absents notamment pour raison de formation professionnelle. Le fonds de modernisation des établissements de santé (FMES) est également venu abonder ces crédits et accompagner les efforts déjà déployés par les établissements hospitaliers au travers de leur plan de formation. En effet, ceux-ci consacrent un minimum de 2,1 % de leur masse salariale à la formation continue, dont 1,1 %, est exclusivement consacré aux formations promotionnelles. L'ensemble de ces mesures, particulièrement significatives, ont déjà permis à un très grand nombre de professionnels de santé d'obtenir une prise en charge financière de leur formation d'infirmier au titre des formations promotionnelles. Cependant, ce dispositif doit encore être consolidé, puis renforcé, pour mieux répondre non seulement aux enjeux démographiques des prochaines années, mais aussi aux attentes légitimes des professionnels. Dans cet esprit, une réflexion plus globale sur les conditions d'organisation et de financement de la formation de la promotion professionnelle sera menée rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1349

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2002

Question publiée le : 5 août 2002, page 2801

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3891